

Séance ordinaire du 29 septembre 2006

Le vingt neuf septembre deux mil six à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du vingt cinq septembre deux mil six.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,
M. Eric MEIL a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR
M. Jean François MARZIN a donné procuration à M. Christian GADONNA

Etait absent : Mme Marie Paule BOURBIGOT, M. Olivier CASTEL

Secrétaire : Madame Nadine CAJEAN

62 – 06 : Collectif de Kérivoas : mission SPS

Le maire rappelle qu'une consultation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé a été lancée au cours du mois de juillet 2006, sur le projet d'aménagement des abords du Collectif de Kérivoas. Trois sociétés ont été contactées afin de proposer leurs prestations au titre de cette mission.

Les propositions chiffrées sont les suivantes :

Bureaux d'études	Prix H.T	Prix T.T.C
APAVE de L'Ouest	2 040 €	2 439.84 €
SOCOTEC	2 010 €	2 403.96 €
OUEST COORDINATION	1 820 €	2 176.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité des voix, la proposition du Bureau d'Etudes « Ouest Coordination » de Lorient, pour un montant de 2 176.72€TTC , et autorise le maire à signer les pièces contractuelles.

63 – 06 : Contrat ATHIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire, à conclure avec la société ATHIA, prestataire de services en matière de nettoyage de surfaces vitrées, un contrat de services, pour le lavage des vitres de la mairie, à raison d'une prestation par trimestre, pour un montant par trimestre de 144.00€HT.

64 – 06 : Décisions modificatives

Budget principal

L'opération 185 du budget principal, intitulée « assainissement pluvial de la rue du 14 Juillet et de la place Gambetta », comprenant l'ensemble des travaux d'aménagement de ces deux rues, nécessite d'être abondée de crédits supplémentaires, en raison de la mise en place de mobiliers urbains non prévue initialement.

Le maire propose l'inscription d'un crédit de 11 000€ à l'article 2315 Op 185, à prélever à l'article 2315 Op 19 « voirie communale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

65 – 06 : Décision modificative

Budget du port de plaisance

Un chèque-vacance a été encaissé au Port de Plaisance. Les frais de commission s'élèvent à 2€ Les crédits restant au compte 66 étant de 0.75€ il est demandé au conseil municipal de voter une adjonction de 1.25€ à prélever à l'article 61 558.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative.

66 – 06 : OPAC / Garantie totale modificative

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC Habitat 29 et tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport établi par Monsieur Jean Paul COATMEUR, Maire d'Audierne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2006,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

- DELIBERE -

Article 1 : La délibération prise en date du 10 février 2006 est modifiée comme suit :

Le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt réhabilitation bonifié PALULOS que se propose de contracter l'OPAC Habitat 29 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est modifié comme suit :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %

L'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

67 – 06 : Décision modificative

Budget du Port de Plaisance
Admission en non-valeurs

Après avoir pris connaissance des motifs de non-recouvrement des créances dues au titre de l'exercice 2001 pour l'occupation d'un ponton au port de plaisance, le conseil municipal, vote, à l'unanimité, l'inscription au budget du port d'un crédit de 228.85€ à l'article 654 « créances irrécouvrables ». Les crédits seront prélevés à l'article 61 558 de ce même budget.

68 – 06 : Projet de magasin JOUPI

Le maire fait part du projet de création d'un magasin spécialisé dans la vente au détail de jeux et jouets de 387m2 de surface de vente. Ce magasin serait exploité sous l'enseigne « Joupi ».

Ce projet est situé 1 rue Lamartine, est accessible depuis la départementale D765 et bénéficie du parc de stationnement d'Aldi.

Le maire rappelle l'absence de spécialistes dans le secteur du jouet, la seule offre provenant de la région de Quimper, à 40 kms du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'implantation de ce nouveau magasin, tel qu'il lui a été décrit.

69 – 06 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF
d'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DU PORT :

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du conseil consultatif de la halle à marée du port,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 18

Pour : 18

Ont obtenu 18 voix : Jean Yves CRETIAUX et Christian GADONNA.
Jean Yves CRETIAUX est élu titulaire et Christian GADONNA est élu suppléant

70 – 06 : Délibération prescrivant la révision simplifiée du PLU

Considérant que le plan local d'urbanisme a été approuvé par le conseil municipal du 19 mai 2006, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet émanant du groupe Promoval, relatif à la création d'une résidence de tourisme. Il explique que ce projet situé au lieu dit Kéristum, présente un intérêt général pour la commune et une portée importante pour l'économie locale, le commerce et l'emploi :

- Pour son fonctionnement, cette résidence nécessitera la création d'emplois permanents : 2 emplois de direction et 7/8 entretien et 15 emplois saisonniers,
- la présence des résidents aura un impact déterminant sur le maintien et le développement des activités de commerce et de services, au de-là du territoire communal. La résidence comportera autour de 110 logements.
- Le fonctionnement de cette structure engendrera des recettes fiscales, tant pour la commune que pour la communauté des communes.
- **Pour permettre sa réalisation, une révision simplifiée du plan local d'urbanisme est nécessaire, le terrain concerné étant classé en zone naturelle.**

La zone concernée est la zone N située à l'ouest de l'ensemble bâti de la propriété du Stum(classée quant à elle en UBaa), délimitée au nord par le Bois de Suguensou.

L'opération de révision consisterait en une extension limitée des zones constructibles de l'agglomération d'Audierne en continuité avec l'urbanisation existante, sans porter atteinte à l'économie générale du plan et sans risque particulier de nuisance.

Le conseil municipal

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-19, L 300-2 et R123-21-1.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- 1) de prescrire la révision simplifiée du PLU dans le secteur de Kéristum
- 2) que les objectifs poursuivis consistent en la réalisation d'une résidence de tourisme
- 3) de fixer les modalités de **concertation** suivantes avec la population :
 - insertion dans la presse locale,
 - affichage en mairie
 - mise à disposition d'un cahier d'observation en mairie

Conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

71 – 06 : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Secteur des Capucins

Procédure simplifiée

Exposé : Monsieur le Maire expose que le règlement du PLAN LOCAL d'URBANISME approuvé a prévu un sous-secteur UAb qui concerne essentiellement le mur des CAPUCINS et une échauguette. Ceux-ci pourront être remis en état en respectant des prescriptions particulières.

L'espace, situé au Sud de cet ouvrage, nonobstant son classement actuel en zone N (zone naturelle), présente, manifestement, en raison de son exigüité, un risque pour la préservation environnementale de ce site exceptionnel.

En conséquence, le maire propose de modifier le P.L.U. Ainsi la zone N concernée serait étendue à la limite de l'immeuble implanté sur les parcelles AK 125 et 779 jusqu'à la limite ouest de la parcelle 780.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition qui s'inscrirait dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-19, L 300-2 et R123-21-1.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- 4) de prescrire la révision simplifiée du PLU dans le secteur des Capucins
- 5) que les objectifs poursuivis consistent en la préservation environnementale du site.
- 6) de fixer les modalités de **concertation** suivantes avec la population :
 - insertion dans la presse locale,
 - affichage en mairie
 - mise à disposition d'un cahier d'observation en mairie

Conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

72 – 06 : Révision simplifiée du PLU **Choix du bureau d'études**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé lors du conseil municipal du 19 mai 2006. Le bureau d'études URBALIS, avait été chargé, en 2002, de procéder à l'élaboration du dossier.

A la présente séance, deux modifications de zonage ont été évoquées et approuvées par l'assemblée délibérante. Une nouvelle procédure doit donc être engagée. Le maire propose de confier à nouveau la charge des études nécessaires à la révision simplifiée du PLU au Cabinet URBALIS.

Les frais d'études s'élèvent à 3 909.31€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire et autorise le maire à signer le contrat aux conditions financières énoncées.

73 – 06 : Droit de Prémption Urbain

Vu l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'utilité pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones UA du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

74– 06 : Subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 360€ à l'Association « groupement des commerçants d'Audierne » en raison de leur participation à l'animation des marchés nocturnes de l'été, organisés par la Mairie.

75 – 06 : Club des dauphins

Le club des dauphins a fait l'objet d'une cession au cours du printemps 2006. Certains « habitués » du club fréquentant la structure d'une année sur l'autre, se sont retrouvés en possession de tickets délivrés à la fin de l'été 2005.

Deux cas de figure se sont présentés au cours de l'été :

- Monsieur Le Cleac'h, actuel propriétaire du club a accepté, à la demande de la mairie, de prendre en considération les anciens tickets sachant qu'un dédommagement lui serait proposé ultérieurement.

- Des personnes, en possession d'anciens tickets, les ont fait parvenir en mairie, sollicitant leur remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité le principe du remboursement de l'intégralité des tickets présentés au cours de cet été, au prix d'achat de ceux-ci.

76 – 06 : Adhésion à PESCA Cornouaille

Le conseil municipal, après avoir entendu les enjeux défendus par l'Association PESCA Cornouaille, décide, à l'unanimité, d'adhérer pour l'exercice 2006 à cette association et lui verser une cotisation de 250€

77– 06 : Congrès des maires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, missionne Monsieur Christian GADONNA , 1^{er} adjoint, afin de le représenter au congrès national des maires, Monsieur Coatmeur ne pouvant se rendre lui-même à cette manifestation. Monsieur Gadonna bénéficiera des indemnités de mission fixées par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, et du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement conformément aux dispositions du décret susvisé et du décret du 28 mai 1990.

78 – 06 : Location de la salle omnisports

Il devient courant que des commerçants ou sociétés privées sollicitent le prêt de la salle omnisports pour l'organisation de manifestations commerciales. Le conseil municipal, estime que cette location ne peut être faite à titre gratuit, à l'instar de celles accordées aux associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de location journalier à 100€ en ce cas d'espèces.

Trois conseillers s'abstiennent.

79 – 06 : Ville Marraine

Le Maire rappelle dans un rapide exposé le passé maritime éloquent de la Ville d'Audierne ainsi que sa contribution importante aux effectifs de la « Royale » et de la Marine Marchande.

Il serait intéressant, pour les jeunes générations, présentes et à venir, qu'un événement important et significatif y reste associé, comme cela a été le cas lors du parrainage de la ville avec la Vedette « Hortensia ».

Cette unité devant être prochainement désarmée, le Maire propose que la Ville d'Audierne concoure à nouveau au titre de Ville Marraine d'une Unité Opérationnelle des Forces Armées.

Cette éventualité, déjà évoquée lors de précédentes réunions, a amené le Maire à établir des contacts avec les Autorités Militaires qui lui ont proposé le parrainage du patrouilleur « L'Aber-Wrac'h » de la Marine Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite à l'unanimité le parrainage du patrouilleur « L'Aber-Wrac'h »
Mandate le Maire aux fins de finaliser la procédure.